

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
28 janvier 2002
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Points 41, 42, 54, 97, 98 et 166 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Cinquante-septième année

Question de Palestine**La situation au Moyen-Orient**

**Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq
et de l'agression iraquienne contre le Koweït**

**Développement durable et coopération économique
internationale**

Environnement et développement durable

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

**Lettre datée du 21 janvier 2002, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
d'Oman auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la Déclaration finale de la vingt-deuxième session du Conseil suprême du Conseil de coopération du Golfe tenue à Mascate (Sultanat d'Oman) les 30 et 31 décembre 2001, sous la présidence de S. M. le Sultan Qabous bin Saïd, Sultan d'Oman.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 41, 42, 54, 97, 98 et 166 et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Mohammad A. **Al-Sameen**



**Annexe à la lettre datée du 21 janvier 2002, adressée
au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente d'Oman
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Communiqué final adopté par le Conseil suprême
du Conseil de coopération du Golfe à sa vingt-deuxième session,
tenue à Mascate (Oman) les 30 et 31 décembre 2001**

À l'invitation de S. M. le Sultan Qabous bin Saïd, Sultan d'Oman, le Conseil suprême du Conseil de coopération du Golfe (CCG) a tenu sa vingt-deuxième session à Mascate (Sultanat d'Oman) les dimanche et lundi 30 et 31 décembre 2001 sous la présidence de Son Altesse et en la présence de :

S. A. le cheikh Maktoum bin Rashid Al Maktoum, Vice-Président et Premier Ministre des Émirats arabes unis et Émir de Dubaï;

S. A. le cheikh Hamad bin Issa Al Khalifa, Émir de Bahreïn;

S. A. R. le Prince Abdullah bin Abdul-Aziz, Prince héritier, Vice-Premier Ministre et commandant de la Garde nationale du Royaume d'Arabie saoudite;

S. A. le cheikh Hamad bin Khalifa Al Thani, Émir du Qatar;

S. A. le cheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères, représentant S. A. le cheikh Jaber Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, Émir du Koweït;

S. E. le cheikh Jamil Ibrahim Al-Houjaylane, Secrétaire général du CCG, a également participé à la réunion.

Les dirigeants des pays du CCG ont adressé leurs félicitations les plus vives aux gardiens des deux très saintes mosquées, S. M. le Roi Fahd bin Abdul-Aziz Al Saoud, souverain du Royaume d'Arabie saoudite, à l'occasion du vingtième anniversaire de son accession au trône, saluant les progrès remarquables accomplis durant son règne, aussi bien dans les domaines économique et culturel qu'en matière de développement, priant Dieu Tout-Puissant de lui accorder santé et longue vie, de sorte qu'il puisse contribuer plus avant à la sécurité et à la stabilité du Royaume d'Arabie saoudite et de son peuple, ainsi qu'à la noble tâche que poursuit le Conseil de coopération du Golfe.

Les dirigeants des pays du CCG se sont aussi félicités du rétablissement de S. A. le cheikh Jaber Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, Émir de l'État du Koweït, priant Dieu Tout-Puissant de le garder en parfaite santé et de l'aider à continuer de diriger l'État du Koweït et d'appuyer les efforts du Conseil.

Le Conseil suprême du Conseil de coopération du Golfe a fait le bilan de l'action menée en commun dans les domaines économique, social, politique, militaire et culturel ainsi que dans ceux de la sécurité et de l'information. Il s'est déclaré satisfait des progrès accomplis et a réaffirmé sa volonté d'impulser les efforts des pays du CCG pour répondre concrètement aux aspirations et attentes des peuples de ces pays conformément aux nobles objectifs qui sont énoncés dans le

statut du Conseil, renforcer la sécurité et la stabilité de ces pays et de leurs peuples, stimuler leur développement et ainsi promouvoir dans tous les domaines le sentiment d'appartenance à une même communauté – celle des États du CCG.

Le processus de coopération

Questions économiques

Le Conseil suprême a fait le point des progrès accomplis dans le domaine de la coopération économique entre États membres, en se fondant sur les rapports et recommandations pertinentes émanant du Conseil ministériel des commissions ministérielles ainsi que du Secrétariat général.

Pour renforcer ces efforts et faire passer le processus d'intégration économique des pays du CCG à un stade qui puisse déboucher sur un marché commun et une union économique monétaire, le Conseil a adopté l'Accord économique entre les États du CCG qui remplace l'Accord économique unifié de novembre 1981. Le nouvel accord reflète l'évolution et les succès de l'action économique du CCG et tient dûment compte des faits nouveaux survenus sur la scène économique internationale.

Le Conseil a passé en revue les mesures prises aux fins de la création d'une union douanière des États du CCG, et il a décidé que cette union commencerait à prendre effet au début de janvier 2003. En outre, il a décidé d'abaisser les tarifs douaniers unifiés, et de prélever une taxe de 5 % sur toutes les marchandises étrangères importées de pays extérieurs à l'Union douanière, à l'exception de celles qui bénéficiaient d'une exemption en vertu de la décision qu'il a adoptée à sa vingtième session tenue en novembre 1999. En outre, il a décidé d'accorder aux établissements industriels des pays du CCG des franchises douanières pour tous les moyens de production importés, conformément à certaines règles bien précises. En outre, le Conseil suprême a donné pour instructions au Comité de coopération économique et financière de compléter toutes les formalités nécessaires à la constitution de l'Union douanière, en tenant compte du nouveau calendrier.

Le Conseil a adopté le Code douanier unifié du CCG tel qu'amendé. Il a aussi approuvé le règlement d'exécution et le mémorandum explicatif de ce code, et décidé que ce dernier prendrait effet à compter du 1er janvier 2002.

Pour pouvoir constituer une union monétaire des pays du CCG et émettre une monnaie unique, le Conseil a approuvé un échéancier pour cette union monétaire et a donné pour instructions à la Commission des gouverneurs des institutions monétaires et des banques centrales d'appliquer, au plus tard à la fin de 2002, la décision du Conseil suprême d'adopter le dollar comme monnaie de référence commune à toutes les monnaies des pays du CCG. Le Conseil suprême a aussi recommandé au Comité de coopération économique et financière et à la Commission des gouverneurs d'approuver, au plus tard à la fin de 2005, les indicateurs de performance économique nécessaires au succès de l'Union monétaire, en attendant l'émission d'une monnaie unique prévue au plus tard pour le début de janvier 2010.

Soucieux d'assurer l'intégration des activités statistiques des États membres du CCG, de standardiser les procédures et de réaliser des économies, le Conseil suprême a décidé d'harmoniser à compter de 2010 la périodicité des recensements entrepris dans ces pays.

Le Conseil a adopté le Code sanitaire et phytosanitaire après que celui-ci eut été amendé pour tenir compte des observations des États membres et satisfaire aux exigences formulées à cet égard par les institutions internationales, et il a décidé que ce code aurait force obligatoire.

Le Conseil a examiné les propositions qui lui avaient été soumises aux fins du renforcement et de la modernisation de l'organisme du CCG chargé des normes et des spécifications, qui devrait veiller à l'uniformisation de ces normes et spécifications dans les États membres, condition indispensable au bon fonctionnement de l'Union douanière, et assurer une coordination permanente entre les différents organismes de normalisation de ces pays. En outre, le Conseil a décidé de créer un nouvel organisme de normes et de spécifications propre aux pays du Golfe.

Soucieux de promouvoir le développement économique des États membres du CCG, le Conseil suprême a demandé aux institutions financières qui, dans ces États, s'occupent de développement, de donner la priorité, lorsqu'ils octroient des prêts assortis de conditions de faveur, aux projets de développement exécutés dans l'État de Bahreïn et dans le Sultanat d'Oman.

L'homme et l'environnement

Le Conseil suprême a examiné les mesures qui avaient été prises pour donner suite à ses résolutions précédentes relatives aux possibilités d'emplois offertes aux ressortissants des États membres du CCG dans les pays du Conseil autres que le leur et il a insisté sur la nécessité de donner pleinement effet à ces décisions.

En outre, il a fait le point de la mise en oeuvre du plan conjoint d'élaboration des programmes et il a recommandé au Ministre de l'éducation d'accélérer les efforts entrepris dans ce domaine et invité tous les secteurs de la société et les associations professionnelles à oeuvrer au succès de ce plan. En outre, il a été informé de la création d'un Comité de la sécurité alimentaire et il a recommandé aux organes et organismes compétents d'appliquer les décisions et recommandations de cette instance.

Conscient de la gravité de la situation que connaît l'environnement dans le Golfe, le Conseil suprême a demandé instamment aux États membres de mener à bien les efforts entrepris aux fins de la construction d'installations destinées à recevoir les eaux servant à ballaster les navires et les déchets que ces derniers laissent dans leur sillage.

Pour compléter les textes de lois et les règlements visant à préserver la santé, à protéger l'environnement et les ressources naturelles, le Conseil suprême a adopté :

- Un Code unifié pour la gestion des déchets sanitaires;
- Un Code unifié pour la gestion des produits chimiques toxiques;
- Un Accord relatif à la conservation de la faune et flore sauvages et de leurs habitats naturels dans les pays du CCG.

Questions juridiques

Le Conseil suprême a adopté le document d'Abou Dhabi relatif à un code juvénile unifié destiné aux États du CCG, le document de Manama prévoyant un

code unifié de représentation légale, le document de Mascate relatif à un code unifié de procédure civile et le document de Manama prévoyant un code unifié pour l'établissement des preuves, instruments qui auront force de recommandation pendant quatre ans. Le Conseil a aussi décidé que le document du Koweït prévoyant un code civil unifié et le document de Doha concernant un code pénal unifié continueraient d'avoir force de recommandation pendant encore quatre ans. Tous ces instruments visent à renforcer la coopération entre États membres du CCG dans les domaines juridique et judiciaire.

Questions militaires

Le Conseil suprême a examiné les progrès accomplis dans le domaine de la coopération militaire depuis sa session précédente. Il s'est félicité des mesures qui ont été prises pour renforcer la défense collective et la coopération militaire. À ce propos, il a décidé de constituer, en application de l'article 9 de la convention pertinente, un conseil de défense collective.

Questions de sécurité

Le Conseil suprême a approuvé les décisions adoptées à la vingtième réunion des ministres de l'intérieur du CCG, tenue à Manama (Bahreïn) les 20 et 30 octobre 2001, notamment celles qui ont trait au renforcement des efforts déployés par les États du CCG, en vue de simplifier les formalités relatives à la circulation des personnes et des marchandises entre les différents États membres du Conseil, et de renforcer la coopération dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants. Le Conseil suprême a aussi décidé d'approuver la stratégie qu'ont adoptée les États du CCG en matière de sécurité, en vue de lutter contre l'extrémisme et le terrorisme, et d'adopter la loi sur le blanchiment de capitaux.

Conseil consultatif du Conseil suprême

Le Conseil suprême a examiné les avis rendus par le Conseil consultatif en ce qui concerne l'enseignement, le développement du système d'enseignement, l'énergie et l'environnement, les stratégies d'approvisionnement en eau, et la recherche scientifique et technique. Le Conseil a décidé d'entériner les projets communs issus de ces avis et de les renvoyer devant les commissions ministérielles compétentes pour que celles-ci mettent en place les mécanismes nécessaires à leur exécution. En outre, le Conseil suprême a chargé le Conseil consultatif de poursuivre l'examen et la présentation de ces avis en vue de mettre en oeuvre une stratégie de développement globale à long terme, et de donner la priorité à l'examen des problèmes sociaux, notamment ceux qui concernent les méthodes d'éducation de la jeunesse et les problèmes d'information.

Questions politiques

Réaffirmant les résolutions qu'il a adoptées à ses précédentes sessions, le Conseil suprême a fait le point de la question de l'application par l'Iraq des résolutions du Conseil de sécurité concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït et les conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq.

Désireux de créer un climat favorable au renforcement de la sécurité, de la paix et de la stabilité dans la région du Golfe, le Conseil invite de nouveau l'Iraq à

s'acquitter des obligations que lui imposent les résolutions du Conseil de sécurité concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït :

- En respectant la sécurité, l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Koweït;
- En reprenant sa coopération avec l'ONU pour régler les questions en suspens, et en coopérant avec le CICR, la Commission tripartite et M. Yuli Vorontsov, Coordonnateur de haut niveau chargé de la question des prisonniers et de la restitution des biens, afin de régler rapidement et définitivement le problème des prisonniers et des otages koweïtiens ou autres et celui de la restitution de tous les biens koweïtiens détenus par l'Iraq.

Le Conseil demande à l'Iraq de prendre toutes les mesures voulues pour démontrer ses intentions pacifiques, de renoncer à tout acte d'agression ou de provocation dirigé contre le Koweït et de respecter ainsi la résolution 949 (1994) du Conseil de sécurité, ce qui assurerait la sécurité et la stabilité dans la région.

Le Conseil invite l'Iraq et le Secrétaire général de l'ONU à renouer le dialogue et à relancer la coopération entre les deux parties, ce qui permettrait au Conseil de sécurité de lever les sanctions économiques imposées à l'Iraq et de mettre ainsi fin aux souffrances du peuple iraquien frère. Il réaffirme la nécessité de respecter l'indépendance, l'intégrité territoriale et la sécurité de l'Iraq et de ne pas s'ingérer dans ses affaires intérieures.

Réaffirmant les résolutions qu'il a adoptées à sa vingt et unième session, le Conseil a examiné la question de l'occupation par l'Iran des îles de la Grande Tumb, de la Petite Tumb et d'Abou Moussa, qui appartiennent aux Émirats arabes unis.

Ayant pris connaissance des contacts établis récemment entre les Émirats arabes unis et la République islamique d'Iran, le Conseil réaffirme la pleine souveraineté des Émirats arabes unis sur les îles de la Grande Tumb, de la Petite Tumb et d'Abou Moussa, ainsi que sur les eaux territoriales, l'espace aérien, le plateau continental et la zone économique exclusive des trois îles, qui font partie intégrante des Émirats arabes unis. S'appuyant sur le principe de la sécurité collective des États membres du Conseil de coopération du Golfe, le Conseil apporte son plein appui à toutes les mesures que les Émirats arabes unis ont prises pour rétablir pacifiquement leur souveraineté sur les trois îles, et rejette catégoriquement toutes les mesures et les allégations iraniennes concernant les trois îles, ces mesures et ces allégations étant nulles et non avenues et ne pouvant en aucun cas porter atteinte aux droits inaliénables que les Émirats arabes unis ont sur les trois îles. Enfin, le Conseil demande à la République islamique d'Iran d'accepter que ce différend soit soumis à la Cour internationale de Justice.

Ayant examiné tous les aspects de la question, le Conseil prie le Conseil des ministres d'étudier tous les moyens pacifiques susceptibles d'aider les Émirats arabes unis à recouvrer leurs droits légitimes sur leurs trois îles.

Le Conseil a examiné avec une profonde préoccupation la grave détérioration de la situation en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, imputable à l'utilisation par le Gouvernement israélien de moyens de répression barbares contre le peuple palestinien, la poursuite du bouclage et de l'embargo imposés aux territoires susmentionnés et la réoccupation des terres et des villes placées sous le contrôle de l'Autorité palestinienne, mesures qui sont toutes lourdes de conséquences. À ce

sujet, le Conseil fait observer qu'une absence de réaction devant cette situation extrêmement dangereuse pourrait avoir des incidences sur la sécurité et la stabilité de la région tout entière, et indique qu'il tient le Gouvernement israélien pour unique responsable de l'état dans lequel se trouve le processus de paix.

Le Conseil souligne que la détérioration de la situation et la vague de violence actuelle sont principalement dues à la poursuite de l'occupation des territoires palestiniens par Israël et à l'abandon des principes et règles arrêtés à la Conférence de paix de Madrid et des accords conclus entre les deux parties. La décision irresponsable qui a été prise de rompre tout contact avec les dirigeants palestiniens légitimes montre bien que le Gouvernement israélien ne désire pas instaurer une paix juste et équitable et lui ôte toute crédibilité en tant que partenaire au processus de paix.

Le Conseil réaffirme son plein appui à l'Autorité palestinienne et à son Président, M. Yasser Arafat, et invite tous les Palestiniens à faire bloc autour de leurs dirigeants légitimement élus et à renforcer ainsi l'unité du peuple palestinien, ce qui lui permettrait de recouvrer tous ses droits légitimes, y compris le droit à l'autodétermination et celui de créer, sur son propre territoire, un État indépendant ayant pour capitale la ville sainte de Jérusalem.

Le Conseil réaffirme son appui sans faille au peuple palestinien, se dit prêt à jouer pleinement son rôle en contribuant à l'établissement des institutions et de l'infrastructure palestiniennes, et demande à la communauté internationale d'oeuvrer à l'instauration de la paix et de la sécurité pour que son appui ait un effet bénéfique sur le développement des territoires gérés par l'Autorité palestinienne.

Le Conseil souligne que l'instauration d'une paix juste, globale et durable passe par le rétablissement du peuple palestinien dans tous ses droits légitimes, la création, sur le territoire national, d'un État indépendant ayant pour capitale la ville sainte de Jérusalem, le retrait total d'Israël des hauteurs du Golan syrien occupé jusqu'à la frontière du 4 juin 1967, l'achèvement du retrait d'Israël des territoires libanais, y compris des fermes de Chab'a, jusqu'aux frontières internationalement reconnues, conformément aux résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil de sécurité, et la libération de tous les Libanais enlevés ou fait prisonniers qui croupissent actuellement dans les prisons israéliennes.

Le Conseil condamne la politique israélienne de l'escalade et de l'élargissement de la zone de violence, qui vise les États voisins, pousse la région au bord de l'abîme et menace la sécurité et la stabilité du Moyen-Orient, et souligne qu'il faut distinguer entre la résistance légitime à l'occupation militaire et toutes les formes de terrorisme pratiquées à l'encontre de civils, quels qu'en soient les motifs.

Le Conseil exprime l'espoir que les efforts qui sont déployés actuellement permettront de mettre fin à la violence dans les territoires palestiniens, de relancer les négociations entre les deux parties, de parvenir à un règlement pacifique du conflit et d'aider le peuple palestinien à recouvrer ses droits légitimes.

Le Conseil se félicite vivement des efforts inlassables que le Serviteur des deux Lieux saints, le Roi d'Arabie saoudite, S. M. Fahd bin Abdul-Aziz, et son frère, le Prince héritier, Vice-Premier Ministre et chef de la Garde nationale saoudienne, S. A. l'Émir Abdallah bin Abdul-Aziz, déploient pour expliquer la position des pays arabes en ce qui concerne les questions en suspens et appeler l'attention sur la nécessité de relancer le processus de paix et d'oeuvrer au

rétablissement des droits légitimes du peuple palestinien, dont le droit de créer, sur le sol national, un État indépendant ayant pour capitale la ville sainte de Jérusalem.

Le Conseil accueille avec satisfaction la déclaration que le Président George W. Bush a faite au Siège de l'ONU, et dans laquelle il a présenté les vues des États-Unis concernant la création d'un État palestinien viable et la fin de l'occupation des territoires palestiniens par Israël, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, ainsi que le discours que le Secrétaire d'État des États-Unis, M. Colin Powell, a consacré à la notion d'État palestinien. Le Conseil estime que cette évolution extrêmement importante peut aider à consolider la paix et la sécurité et à promouvoir le développement de tous les pays de la région. Pour que les vues réalistes susmentionnées deviennent réalité, il invite les États-Unis à mettre en place un mécanisme à cette fin, en tenant compte des droits légitimes du peuple palestinien.

Le Conseil exhorte de nouveau la communauté internationale à prendre les mesures voulues pour faire du Moyen-Orient, notamment la région du Golfe, une zone exempte de tous les types d'armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires. Il affirme une fois de plus qu'Israël doit adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et soumettre toutes ses installations nucléaires au régime d'inspection de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Se félicitant du rôle important que la République du Yémen joue dans la péninsule arabique et des responsabilités qu'elle assume afin d'assurer la sécurité, la stabilité et le développement de la péninsule, le Conseil accueille avec satisfaction la participation de la République du Yémen aux efforts qui sont déployés pour améliorer la coopération et la coordination des activités communes du Conseil de coopération dans les organes suivants :

- Conseil des ministres de la santé des États membres du Conseil de coopération du Golfe;
- Bureau arabe de l'éducation dans les pays du Golfe;
- Conseil des Ministres du travail et des affaires sociales des États membres du Conseil de coopération du Golfe;
- Tournoi de la coupe du golfe Arabe de football.

Cette mesure sera suivie d'autres mesures grâce auxquelles la République du Yémen pourra participer à diverses activités de coopération, notamment dans le secteur économique. Le Conseil s'attend à ce que cette situation ait des effets bénéfiques sur le développement et la prospérité des peuples vivant dans la péninsule arabique et renforce les liens qui les unissent.

Le Conseil se félicite des faits nouveaux intervenus récemment en Afghanistan, notamment la formation d'un gouvernement de transition dirigé par Hamid Karzai, et se dit prêt à coopérer avec le nouveau gouvernement pour aider le peuple afghan à atteindre ses objectifs en matière de stabilité, de développement et d'économie.

Le Conseil condamne l'attentat terroriste commis au siège du Parlement indien le 13 décembre 2001 et estime que la lutte contre le terrorisme doit être menée dans le cadre de la légitimité internationale définie par le Conseil de sécurité.

Le Conseil suit avec une profonde préoccupation la situation tendue qui règne entre l'Inde et le Pakistan, et espère que les deux pays feront preuve de la plus grande retenue et rétabliront les conditions favorables dans lesquelles leurs dirigeants ont maintenu des contacts en vue de régler les causes de la tension qui règne entre eux. Il invite le Conseil de sécurité à intervenir d'urgence, à assumer la responsabilité qui lui incombe de préserver la paix et la sécurité dans cette région importante du monde, et à empêcher que la situation ne se détériore davantage, ce qui pourrait avoir de graves conséquences.

Extrémisme, violence et terrorisme

Le Conseil suprême note avec une vive inquiétude la progression du phénomène de l'extrémisme, de la violence et du terrorisme, nouveau fléau mondial. Il condamne les actes terroristes commis le 11 septembre 2001 contre les États-Unis, et réaffirme qu'il rejette catégoriquement et condamne énergiquement ces pratiques sous toutes leurs formes, et quels qu'en soient les motifs, leur but étant de semer le chaos et la terreur et de tuer des civils innocents.

À ce sujet, le Conseil réaffirme son appui à la coalition internationale qui a été formée pour éliminer le terrorisme, sous la direction des États-Unis, souligne à nouveau qu'il est pleinement disposé à coopérer avec la communauté internationale pour faire face à ce phénomène destructeur, et lance un appel en faveur de l'organisation d'une conférence mondiale au sommet, qui établirait des bases et des règles internationales pour lutter contre le terrorisme et ses causes.

Le Conseil prie les leaders d'opinion, les intellectuels et les scientifiques des pays islamiques d'appeler l'attention sur les valeurs et principes fondamentaux de l'islam qui prônent la tolérance, rejettent la violence et proscrivent le meurtre. Il prie également les peuples pratiquant d'autres religions à faire preuve de clairvoyance et à ne pas tenir l'islam pour responsable d'actes et de pratiques qui vont totalement à l'encontre de l'esprit de cette religion.

Le Conseil exprime sa profonde gratitude à l'Émir de Bahreïn, S. A. le cheikh Hamad bin Issa Al Khalifa, Président de la vingt et unième session du Conseil, pour les efforts inlassables et sincères qu'il a déployés ainsi que pour les contacts et consultations qu'il a établis afin d'assurer le suivi des résolutions du Conseil, ce qui a permis de réaliser des progrès sensibles dans tous les domaines de la coopération, de faire avancer les travaux du Conseil, et de renforcer la sécurité et la stabilité des États membres et de leurs peuples.

Le Conseil salue le rôle positif que l'Émir du Qatar et Président de la neuvième Conférence islamique au sommet, S. A. le cheikh Hamad bin Khalifa Al Thani, joue pour promouvoir la coopération islamique et faire avancer les causes de la nation islamique.

Le Conseil exprime sa profonde gratitude au Sultan d'Oman, S. M. Qabous bin Saïd al-Mou'azam, ainsi qu'à son gouvernement et à son peuple, pour les sentiments chaleureux, sincères et fraternels avec lesquels ils ont accueilli les dirigeants des États membres et les différentes délégations. Les dirigeants des États membres remercient le Sultan d'Oman et Président de la session en cours du Conseil de l'attention qu'il a accordée à l'organisation de la session et de la sagesse avec laquelle il en a dirigé les réunions, ce qui a permis aux participants de parvenir à des résultats et d'adopter des résolutions. Ils sont confiants que, sous sa supervision, le

Sultanat d'Oman jouera un rôle considérable à la tête des travaux de la présente session et contribuera ainsi au renforcement de la coopération et à la réalisation des attentes des peuples des États membres.

Le Conseil salue énergiquement les efforts sincères et inlassables que le Secrétaire général du Conseil de coopération du Golfe, le cheikh Jamil Ibrahim Al-Houjaylane, a déployés, ainsi que les importantes réalisations qui ont été enregistrées, grâce à ses efforts et à sa longue expérience, pendant la période où il a dirigé le secrétariat du Conseil de coopération.

Le Conseil désigne S. E. Abd al-Rahmane bin Hamad al-Atiya, Ministre d'État du Qatar, Secrétaire général du Conseil de coopération du Golfe, en remplacement de S. E. Jamil Ibrahim Al-Houjaylane, dont le mandat viendra à expiration le 31 mars 2002, et lui souhaite plein succès dans ses nouvelles fonctions.

Le Conseil suprême se réjouit à l'idée de se réunir à l'occasion de sa vingt-troisième session, en décembre 2002 au Qatar, à l'invitation de l'Émir du Qatar, S. A. le cheikh Hamad bin Khalifa Al Thani.

Fait à Mascate, le 31 décembre 2001
